

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix-huit novembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix-huit novembre deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Eric LAURENT, Claude BLONDEAU, Laurent LACHAIER, Germain DANCOISNE, Michel CROHEN, Audrey DEMAIN, Jean WOITRAIN, Jean Claude LEYNAERT, Sabine WAMBECQ .

Absents avec procuration : Madame DANION Marie Gaëtane a donné procuration à Monsieur Claude BLONDEAU, Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Monsieur Sylvain CLEMENT a donné procuration à Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Soit 20 présents, 3 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 septembre 2019 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

Monsieur CLAISSE demande la parole, il fait lecture de son mail du 3 octobre 2019 : « Monsieur le Maire, Je viens de prendre connaissance du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2019. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que dans le paragraphe concernant votre prise de parole lors de nos échanges sur le PLU, la chronologie de votre intervention n'est pas exacte. La décision de la CDAC, refus d'implantation de la zone commerciale, a été communiquée au conseil municipal après la fin de la réunion et hors présence du public que vous aviez invité à quitter la salle. Le compte rendu nécessite donc une modification et une mise à jour sur le site de la commune. Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Cordialement »

Réponse de Monsieur le Maire : « depuis que je suis maire, grâce à vous, la procédure par rapport à l'élaboration des comptes rendus du conseil est inchangée, une fois le compte rendu rédigé, il est envoyé aux 5 adjoints et j'en ai moi-même un exemplaire. Chaque adjoint fait part, par écrit, de ses remarques, et, s'il y a lieu, le compte rendu est modifié, puis il est envoyé à chaque conseiller municipal pour validation à l'ouverture de la séance de conseil qui suit. En ce qui concerne la CDAC,

j'en ai parlé, de manière très succincte certes, mais j'en ai parlé pour annoncer qu'elle avait rejeté le projet d'extension commerciale à l'entrée de Pont à Marcq. »

Philippe MATTON : « cela a été annoncé, mais très succinctement »

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « cela a été annoncé très rapidement et n'a pas été entendu par le public »

Marie Paule RAUX : « le compte rendu ne nécessite pas de rectification, puisque cela (l'avis de la CDAC) a été évoqué »

Philippe MATTON : « quelle est la relation entre le PLU et cette décision ? (à savoir modifier le compte rendu) »

Fernand CLAISSE : « c'est une question d'écriture, pour ma part, je dis que l'avis de la CDAC a été annoncé après la lever de séance du conseil »

Marie Paule RAUX : « non Fernand, c'était avant le lever de séance »

Albertina MEIRE : « Fernand demande une modification du compte rendu, que l'on fasse cette modification ! Et bien que l'on vote »

Laurent LACHAIER : « lors de mon intervention au conseil du 16 septembre, j'ai évoqué la CDAC et son avis rendu, c'est donc bien parce que je l'ai entendu ! »

Le maire termine ce débat en demandant le vote, il y a 11 voix pour le compte rendu tel quel, et 7 conseillers s'abstiennent (Pascale DEFFRENNES, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Albertina MEIRE, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Sylvain CLEMENT), (nota : les 5 conseillers qui ne sont pas intervenus dans ce vote étaient absents lors de la séance du 16 septembre) la délibération est adoptée par 11 voix pour conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

Philippe MATTON interroge Fernand CLAISSE : « pourquoi t'abstiens tu Fernand, si tu es sûr de toi, tu devrais voter contre dans ce cas »

Réponse de Fernand CLAISSE : « je ne veux pas créer de zizanie »

Philippe MATTON : « mais c'est déjà fait... »

Monsieur le Maire demande que l'on arrête ce débat puisque le vote a été fait.

2) Remplacement d'un élu démissionnaire du groupe « La Voie Démocrate » et positionnement dans les commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270,

Considérant la démission de Monsieur Francis DUCATILLON au poste d'adjoint et de conseiller municipal par courrier en date du 28 octobre 2019 adressé au Préfet et au Maire,

Considérant la lettre du Préfet en date du 12 novembre 2019 reçue en mairie le 14 novembre 2019 informant le Maire d'avoir accepté la démission de Monsieur Francis DUCATILLON au poste d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assurée par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant par conséquent que Madame Sabine WAMBECQ, candidate de la liste La Voie Démocrate venant immédiatement après le dernier élu, sollicitée, a accepté par courrier en date du 20 novembre d'intégrer le Conseil Municipal de Pont à Marcq, Madame WAMBECQ est de ce fait désignée pour remplacer Monsieur Francis DUCATILLON au conseil municipal,

Il convient donc de l'installer en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Francis DUCATILLON et de l'installation de Madame WAMBECQ en qualité de Conseillère Municipale.

Le Maire propose de procéder au remplacement de la place vacante, suite à la démission de Monsieur DUCATILLON, au sein de la commission municipale suivante :

- 1) Commission travaux, cadre de vie, sécurité, gestion et maintien du patrimoine

Monsieur le Maire remercie Madame WAMBECQ d'avoir accepté d'entrer au conseil municipal, les élus présents s'associent à ce remerciement.

3) Suppression du poste de l'adjoint démissionnaire OU Election d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire (voir courrier de la Préfecture en date du 12 novembre)

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal, par délibération en date du 30 mars 2014, a fixé à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Monsieur Francis DUCATILLON ayant démissionné de son poste de 3ème adjoint, le conseil municipal a la faculté :

- **De supprimer le poste d'adjoint vacant en question**
- OU**
- **De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire,**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 9 voix contre (Jean Marie PERILLIAT, Fernand CLAISSE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain CLEMENT, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Claude LEYNAERT, Laurence DATH, Audrey DEMAIN) décide la suppression du poste de 3ème adjoint suite à la démission de Monsieur Francis DUCATILLON,

Fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Met à jour le tableau du maire et des adjoints, comme suit :

| N° d'ordre au tableau | Prénoms et Noms | Fonctions |
|-----------------------|------------------|-------------------------|
| 1 | Daniel CAMBIER | Maire |
| 2 | Sylvain CLEMENT | 1 ^{er} adjoint |
| 3 | Marie Paule RAUX | 2ème adjoint |

| | | |
|---|-------------------------|--------------|
| 4 | Anne Marie LOYEZ-DYRDA | 3ème adjoint |
| 5 | Christian VANDENBROUCKE | 4ème adjoint |

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, le conseil municipal avait fixé à 5 le nombre d'adjoints alors qu'il avait la possibilité de créer 6 postes d'adjoints. Aujourd'hui, suite à la démission de Monsieur DUCATILLON, la question est « soit on le remplace, soit on supprime le poste » Il souhaite que chacun s'exprime sur le sujet.

Fernand CLAISSE souhaite prendre la parole pour rendre un vibrant hommage à Francis DUCATILLON, il rappelle le nombre d'années, 31, au sein du conseil municipal dont plusieurs mandats en qualité d'adjoint. Les élus s'associent à cet hommage.

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « il y avait un adjoint, on doit donc élire un nouvel adjoint »

Pascale DEFFRENNES et Janine DUPUIS sont également pour l'élection d'un nouvel adjoint.

Philippe MATTON : « à 3 mois des élections, et si l'on tient compte de la bonne volonté des membres de la commission des travaux, notamment Jean, Claude et Germain, est ce utile d'avoir un nouvel adjoint ?, Claude et Germain sont investis dans cette commission depuis 12 ans et, maintenant, ils travaillent sans adjoint, cela n'a pas changé grand-chose »

Fernand CLAISSE : « il y a des travaux à suivre, oui, il faut un nouvel adjoint »

Jean WOITRAIN : « je suis les travaux rue Nationale, et depuis le début de ces travaux, je n'ai pas vu une seule fois Francis DUCATILLON »

Fernand CLAISSE : « c'est normal, puisque le maire t'a mandaté pour les suivre »

Eric LAURENT : « la commission travaux suit mais le maire supervise, ce n'est pas la peine d'élire un nouvel adjoint à 3 mois des élections »

Pascale DEFFRENNES : « oui, mais il s'agit de reconnaissance... »

Eric LAURENT : « dans ce cas, ce n'est pas la même chose, le poste d'adjoint n'est pas un poste de reconnaissance » »

Laurence DATH : « dans chaque commission, il y a un adjoint »

Renée FADLA : « si près des élections, quelle utilité ? La commission peut continuer, et le maire suit toujours les travaux »

Laurence DATH : « oui, mais il faudrait un adjoint pour finir le budget »

Fernand CLAISSE : « avoir un nouvel adjoint ne grèverait justement pas le budget »

Laurent LACHAIER : « personnellement, je ne trouve pas logique la démission de Francis DUCATILLON, d'ailleurs pourquoi n'a-t-il pas écrit à tous pour s'expliquer ? Le PLU n'a pas été acté lors de notre dernière séance et sa revendication (Nota : Francis DUCATILLON avait voté contre) a donc été entendue, il aurait donc dû rester au conseil. Pour mémoire, je rappelle que les frais du PLU se sont élevés à près de 53 000 euros, je ferme la parenthèse. A 3 mois des élections, on constate tous que le maire suit les travaux, que la commission est active, Jean, Claude et Germain. Les chantiers, la construction de la bibliothèque, le suivi des salles, l'entretien de l'école..., sont en cours et parfaitement suivis.

Fernand CLAISSE : « il faut un adjoint pour gérer le personnel »

Laurent LACHAIER : « c'est à la DGS de le faire, un élu n'est pas un chef de service, au passage c'est 1 800 euros d'économie (Nota : référence au mandat d'adjoint) la commission sait faire, qu'on la

laisse faire sous contrôle du maire, j'estime que le contexte ne s'y prête pas, je ne voterai ni pour un adjoint ni pour un conseiller municipal délégué.

Philippe MATTON : « je partage l'avis de Fernand sur Francis quant à ses 31 années de mandat, mais il y a une autre personne qui cumule 31 années au service des Pont à Marcquois, c'est le Maire, Daniel CAMBIER, alors qui mieux que le maire pour savoir s'il a besoin ou pas d'un adjoint ? »

Albertina MEIRE(répondant à Laurent LACHAIER): « Francis n'est pas là pour s'expliquer mais il n'a pas à justifier par courrier sa décision »

Marie Paule RAUX : « à 3 mois des élections, il n'est pas nécessaire d'élire un nouvel adjoint, il y a une commission efficace et un maire qui dirige, pourquoi remercier une personne ? Alors que c'est collectivement, la commission, qui est à remercier ? Pourquoi modifier maintenant ? 3 mois c'est demain »

Michel CROHEN : « celui qui a suivi tous les travaux avec Francis, c'est Claude, c'est lui qui doit être adjoint à la place de Francis »

Germain DANCOISNE fait part de son mécontentement, car il a toujours été présent et très actif dans cette commission, Michel CROHEN rectifie son propos, en incluant Germain.

Monsieur le Maire : « en effet, il ne faut pas oublier Germain. A trois mois des élections, je n'ai pas besoin d'un adjoint. Mais pourquoi pas deux conseillers municipaux délégués ? Je vous rappelle que si le conseil vote un adjoint, c'est moi qui lui donne une délégation, et sans délégation, pas d'indemnité. Le travail se fait, c'est dommage de terminer de cette façon. Pour terminer le mandat, je vous propose au prochain conseil municipal de décembre, le dernier de l'année, de créer deux postes de conseillers municipaux délégués, en l'occurrence, de nommer les deux personnes qui suivent, Germain et Claude, je vous rappelle que l'église, au bout de 25 ans de non-conformité, est enfin conforme, et nous le devons à Germain qui a suivi tous les dossiers « commission de sécurité », je ne souhaite pas d'adjoint, mais je vous proposerai le vote à bulletin secret de deux conseillers municipaux délégués »

Le vote a lieu, par 14 voix pour et 9 voix contre (Jean Marie PERILLIAT, Fernand CLAISSE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain CLEMENT, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Claude LEYNAERT, Laurence DATH, Audrey DEMAIN) les élus décident la suppression du poste de 3ème adjoint suite à la démission de Monsieur Francis DUCATILLON.

4) Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

Suite à la démission de Monsieur Francis DUCATILLON et à l'installation en qualité de conseillère municipale de Madame Sabine WAMBECQ, le conseil municipal est invité à approuver la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

5) Indemnités des élus

Suite à la démission de Monsieur Francis DUCATILLON et à la suppression du poste de 3ème adjoint, il est proposé au Conseil Municipal qu'aucune modification ne soit faite concernant les montants des indemnités précédemment allouées. Ainsi :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Ces montants seront indexés sur la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent qu'aucune modification ne soit faite concernant les montants des indemnités précédemment allouées et valident la présente délibération

6) Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a, par délibération en date du 13 novembre 2019, sollicité une subvention exceptionnelle à la ville d'un montant de 10 000 euros afin de terminer l'exercice budgétaire 2019.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent de verser la somme de 10 000 euros au CCAS.

Le Maire donne la parole à Anne Marie LOYEZ-DYRDA. Elle explique qu'il s'agit d'une régularisation de compte afin de terminer l'année budgétaire. Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne les détails suivants : au chapitre 11, charges à caractère général, dépenses de fonctionnement, il reste 6 190,36 euros pour terminer l'année, au chapitre 67, charges exceptionnelles, la somme de 4 784 euros est provisionnée pour régulariser une opération budgétaire de 2009 (suite à vente de terrains du CCAS pour le contournement), au chapitre 65, autres charges de gestion courante, il reste 1 500 euros pour payer des aides alimentaires ou secours. Or, jusque fin décembre, le CCAS devrait régler 14 969 euros (les dépenses colis de Noël aux aînés, les festivités de Noël dont le repas de Noël..), il manquerait donc la somme de 8 779 euros, le conseil d'administration du CCAS sollicite en conséquence une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Ville. Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « on fait attention à notre budget tout en gâtant les aînés, on a fait des gâteaux nous-même lors de la semaine bleue, on a même supprimé des manifestations lors de la semaine bleue par économie. »

Fernand CLAISSE : « il faut savoir que le CCAS avait avancé à une famille la somme de 2 300 euros et qu'aucun remboursement n'a été fait, la perception a abandonné les poursuites »

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « la commune prenait avant en charge certaines factures, mais nous avons souhaité avoir un CCAS indépendant financièrement »

Monsieur le Maire : « des factures ne sont pas rentrées, et d'autres vont arriver (festivités de Noël), je me suis engagé au CA du CCAS de faire la balance 2018/2019, ou de voir si dérapage il y avait ? »

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « en fait, la commission des aînés est municipale et n'a pas de budget propre, le budget consacré aux aînés se situe au sein du CCAS, il faut donc se poser la question de « sortir les dépenses aînés » du CCAS pour les imputer à la commune. »

Germain DANCOISNE : « le nombre d'aînés est en constante augmentation »

Monsieur le Maire : « j'ai évoqué ce problème au CA de CCAS il y a déjà 2 ans, j'avais proposé que l'on relève l'âge d'obtention du colis de 65 à 66 ans, puis d'une année en plus par année ».

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « cette année il y a 23 aînés en plus »

Philippe MATTON : « Tout d'abord, et bien évidemment, je voterai pour la subvention au CCAS. Mais j'avais déjà évoqué une organisation comptable difficilement compréhensible. Les missions du CCAS sont d'abord des missions d'aide sociale et de solidarité, également des missions « d'aide » administrative, mais quand, Monsieur le Maire, vous avez donné à Anne Marie la délégation communale des aînés, pourquoi fallait-il passer par le CCAS pour le budget de cette commission ? On

constate en effet « qu'à tout bout de champ » la ville doit statuer sur des subventions au CCAS. Il devrait exister un budget propre « aux aînés » au Budget Primitif de la ville, à charge à l'élue de respecter ce budget. Par exemple, le dernier courrier nous informant des modalités de remise du colis est signé d'Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Maire Adjointe, on retrouve dans ce courrier, 3 entités : le Conseil Municipal, le CCAS, la Commission des aînés, alors on se pose la question ; « qui invite ? » cela me pose problème, j'ai la chance de percevoir une retraite et j'ai du mal à accepter un cadeau du CCAS, si cela venait de la municipalité, pourquoi pas ? Par exemple, si la municipalité mettait en avant « les Sages » ? Ça ne me poserait pas de problème. Pour moi, le CCAS, c'est avant tout l'aide d'urgence.

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « on envoie le courrier à tous les aînés, mais il y a des personnes qui ont besoin de ce colis »

Philippe MATTON : « je te rejoins, si des personnes ont besoin d'un colis, c'est qu'elles relèvent du CCAS »

Fernand CLAISSE, interrogeant Annick LALART-DGS : « le colis n'était-il pas géré auparavant par régie ? » réponse négative

Laurent LACHAIER : « je vais voter pour la subvention au CCAS, mais le CCAS ne doit pas être une agence de voyage. Est-ce normal que c'est l'adjointe qui signe le courrier du CCAS ? La logique voudrait que l'on retire le budget « aînés » du CCAS, et que l'on fasse un « vrai » CCAS, axé sur l'accueil des publics en difficulté, des femmes battues, la recherche d'aides....

Monsieur le Maire : « cette discussion a le mérite d'exister, mais elle concernera la prochaine mandature »

Laurent LACHAIER : « cela fait déjà 3 exercices budgétaires qu'on le dit.... »

Monsieur le Maire : « on a pris acte de mélanger les deux (aînés/CCAS), or, on se rend bien compte que c'était une erreur, et que l'on aurait dû imputer le budget « aînés » à la Ville.

Philippe MATTON : « ce qui me gêne, c'est que la commission des aînés discute au sein du CCAS sans rendre compte au conseil municipal, donc on ne connaît pas la totalité des projets et encore moins l'implication financière que cela engendre. Pour les activités dédiées aux aînés, le conseil municipal a donc voté une subvention de 20 000 euros, et là, une subvention complémentaire de 10 000 euros, soit 30 000 euros de fonctionnement. Or, Anne Marie, quelle est la part de l'aide alimentaire versée depuis le début de l'année sur ce budget ? »

Anne Marie LOYEZ-DYRDA : « 830 euros environ »

Philippe MATTON : « cela représente environ 2,5 % du budget du CCAS ! Donc le CCAS sert à autre chose que sa mission première qui est l'aide d'urgence... »

Fernand CLAISSE : « le CCAS ne sert pas qu'à verser de l'aide alimentaire, il faut savoir qu'il y a un barème, inspiré de celui de la Croix Rouge, si les gens ne viennent plus, on ne va pas aller les chercher »

Philippe MATTON : « quand même..... 2,5 % du budget..... »

Fernand CLAISSE : « si on retire les 20 000 euros du budget du CCAS consacrés aux aînés, qu'est ce qui resterait au budget du CCAS ? 5 000 euros ?

Philippe MATTON : « lors du Budget Primitif de la ville, il faut inscrire une ligne budgétaire « aînés » à 25 000 euros.

Monsieur le Maire met fin au débat

Communication :

- 1) Abandon du droit de préemption

Décisions :

- 1) Arrêté de délégation d'officier d'état civil à M Laurent Lachaier le 26 octobre 2019
- 2) Décision de révision des tarifs de location des jardins familiaux portés à 23 E à l'année
- 3) Décision avenant n°2 société Dalkia/exploitation des installations thermiques et techniques des bâtiments communaux portant à 48 088,72 EHT la redevance annuelle
- 4) Décision avenant n°1 société MBC Wattrelos – lot 1 gros œuvre étendu- pour 34 658,26 EHT
- 5) Décision avenant n°1 société SECURINOR Seclin –lot 6 électricité- pour 945,28 EHT

Monsieur le Maire est fier d'informer officiellement le Conseil Municipal que la Commune de Pont à Marcq s'est vu décerner, grâce à ses efforts incessants depuis 2010, la première fleur « Villes et Villages fleuris », il remercie tous ceux qui ont contribué à ce succès et, principalement, le service technique de la Ville.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en l'honneur des 13 militaires tués au Mali.

LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A ETE LEVEE A 21 HEURES